

Le mineur n'est plus incapable ...

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **26/09/2017** à **22:20**

Sisi ...

Le parquet du val d'oise semble considérer qu'à 11ans, le mineur dispose d'une grande capacité de discernement donc de capacité.

<https://image.noelshack.com/minis/2017/39/2/1506457356-21765090-604981769625485-6788563160362066805-n.png>

Petit rappel :

"Il résulte en outre de la jurisprudence relative aux infractions sexuelles que la possibilité de consentir à une relation sexuelle suppose la capacité de discernement conçue comme la capacité de réaliser la nature des actes accomplis. En l'absence de discernement, l'existence d'une contrainte, d'une menace ou d'une surprise, qui conduit à la qualification de viols ou d'agression sexuelle, se déduit de l'incapacité des mineurs, en raison de leur très jeune âge, à réaliser la nature de ces actes. La loi ne fixe pas d'âge de discernement, il appartient aux juridictions d'apprécier si le mineur était en état de consentir à la relation sexuelle en cause.»

Conseil constitutionnel, 17 févr. 2012, n° 2011-222 QPC"

Marcherions nous sur la tête?

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **26/09/2017** à **22:24**

(C'est tout un art de poster une image ... les balises IMG semble ne pas fonctionner)

Par **Herodote**, le **26/09/2017** à **22:28**

Bonsoir,

Comme toujours, prudence lorsque l'on traite de ce genre de sujet.

Ni vous, ni moi n'avons eu le dossier sous les yeux et les médias sont rarement une source

fiable dans ce genre du sujet. Le passé l'a bien démontré.

Par **Xdrv**, le **26/09/2017** à **23:04**

Salut, en effet j'ai vu cet article qui paraît aberrant. Après comme le dit très justement Herodote on ne connaît pas le dossier. Forcément quand on entend le témoignage des parents c'est abasourdissant. Je pense que si le parquet a décidé de cette qualification c'est qu'ils ont leurs raisons même si ça peut paraître choquant vu de loin

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **26/09/2017** à **23:22**

En effet, je vais suivre cela de prêt pour voir s'il s'agit d'une révolution néfaste ou un tour de passe passe des médias pour rendre un titre agicheur.

De ce que j'ai compris et de ce que j'ai pût trouver sur les divers médias citant des "sources proches du dossier".

Serait en cause, la défintion même du consentement, n'ayant retenu ni violences ni menaces ni contraintes ni surprises.

À suivre donc ...

Eu égard de l'âge du mineur ... ça me semble tout de même capilotracté que de retenir une simple violence sexuelle.

Dura lex sed lex ...

Cicéron disait d'ailleurs "Legum servi sumus ut liberi esse"
"Nous sommes esclaves des lois pour pouvoir être libres."

Encore une certitude de plus quant à ma grande incapacité à exercer le métier d'avocat pour rencontrer ce genre de personnage ...

Je risquerais de retomber dans quelques uns de mes travers de cette pas si lointaine époque où j'étais encore dans les FS et d'appliquer le principe de l'homme qui, par son crime sort tant et si loin du domaine de l'acceptable pour la société, qu'il est du devoir de la société de le supprimer.

Par **Xdrv**, le **26/09/2017** à **23:46**

C'est vrai que je ne pourrais pas défendre ce genre de client ... peut être est-ce aussi un appel du parquet a destination du législateur afin de venir préciser les conditions d'un consentement valable, libre et éclairé.

Car ce n'est pas la Cour de cassation qui fait ça mais bien un parquetier. C'est donc potentiellement pour alerter le législateur qu'il a retenu cette qualification, sachant que les juges du fond ne le suivront pas.

Comme tu dis affaire à suivre

Par **Isidore Beautrelet**, le **27/09/2017** à **07:48**

Bonjour

Tout d'abord au sujet de la balise [img] il faut que le lien soit en http et non en https. Voilà pourquoi ça ne fonctionne pas.

Ensuite, si cela est vrai, c'est très choquant.

Les victimes de viol qu'elles soient majeur ou mineur sont parfois tétanisées par la peur de sorte qu'elles n'arrivent ni à parler ni à crier.

Cela me rappelle une affaire en Italie qui avait fait grand bruit

[url=http://www.lexpress.fr/actualite/monde/europe/italie-un-homme-accuse-d-agression-sexuelle-acquitte-car-sa-victime-n-a-pas-crie_1892774.html]http://www.lexpress.fr/actualite/monde/europe/italie-un-homme-accuse-d-agression-sexuelle-acquitte-car-sa-victime-n-a-pas-crie_1892774.html[/url]

Mais la palme revient à un juge mexicain

[url=http://www.lexpress.fr/actualite/monde/amerique-nord/accuse-d-agression-sexuelle-il-est-acquitte-car-il-n-a-pas-pris-de-plaisir_1893934.html]http://www.lexpress.fr/actualite/monde/amerique-nord/accuse-d-agression-sexuelle-il-est-acquitte-car-il-n-a-pas-pris-de-plaisir_1893934.html[/url][smile31]

Oh fait, nous sommes bien au 21ème siècle ? J'ai soudain un léger doute.[/img]

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **27/09/2017** à **08:09**

Bonne question Isidore.

Je viens de voir que le Roi de l'Arabie Saoudite venait d'autoriser les femmes à conduire, c'est une mesure digne d'il y a quelques siècles.

Peut-être avons nous été projetés quelques siècles en arrière ... une sorte de retour vers le futur.

Par **Isidore Beautrelet**, le **27/09/2017** à **09:49**

Bonjour

<https://www.youtube.com/watch?v=ByzB0rWuLTQ>

[smile3]

Ah mais il y a eu du progrès, les femmes payaient moins chère leur assurance auto par rapport aux hommes notamment en France et en Belgique. Égalité des sexes oblige la CJUE a demandé à invalider cette dérogation <http://www.lefigaro.fr/assurance/2013/01/07/05005-20130107ARTFIG00526-assurance-le-meme-prix-pour-les-hommes-et-les-femmes.php>

Et pendant ce temps là, les salaires des femmes sont toujours inférieures à 24 % par rapport à celui des hommes https://www.lesechos.fr/07/03/2017/lesechos.fr/0211856455015_l-ecart-de-salaire-entre-hommes-et-femmes-tarde-a-se-reduire.htm

[citation] L'observatoire des inégalités de l'Insee donne le salaire mensuel net moyen des hommes, pour un poste à temps plein, à 2 389 euros en 2013, contre 1 934 euros pour les femmes. [/citation]

http://lentreprise.lexpress.fr/rh-management/remuneration-salaire/inegalites-salariales-hommes-femmes-les-chiffres-a-connaître_1847905.html

Dans cet exemple, la valeur de la paire de couille est estimée à 455 €. Plutôt pas mal !
Ah mais j'y pense, c'est pour ça que Macron dit qu'il ne faut plus investir dans l'immobilier mais dans les bourses [smile4]

Par **RachelC**, le **28/09/2017** à **10:29**

Bonjour,

Je tiens à préciser que pour l'Arabie Saoudite même si les femmes sont autorisées à conduire (la formulation quand même), elles restent restreintes. Il y a des conditions comme : autorisation du gardien pour conduire, interdiction de conduire au delà de certaines zones en km sans le gardien.. etc.

Ensuite, je voulais quand même réagir par rapport au 1er poste de @ Chris. Franchement, autant je comprends tout à fait le fond de tout ça à savoir la qualification juridique etc mais autant je trouve ça vraiment honteux qu'on puisse pondre des décisions pareilles et se "cacher" derrière une problématique de raisonnement juridique même si elle est réelle. Ça fait des années que les associations de victimes ou les professionnels de l'enfance réclament un âge de présomption irréfragable de viol. De nombreux pays disposent déjà de cette réglementation. Que fait le législateur ? On parle bcp des avocats qui défendent des monstres mais je ne pourrais jamais être magistrat au vu de la "politique" actuelle des décisions prises. Un juge seul ne peut rien faire parce que même si il prend une décision sévère en 1ère instance, on va le casser en appel etc jusqu'en cassation. Le problème c'est que personne ne se bouge pour que le changement au moins commence car il prendra des années.

De plus, l'histoire de cette pauvre petite n'est pas un cas isolé de la pratique de correctionnalisation des viols. Autant, on retombe dans les mêmes problématiques juridiques (tribunaux débordés etc) autant imaginez vous 2s avoir été violé et qu'on vous minimise cet acte qui est un crime en délit. Je suis juriste, même si je comprends ce qui se passe au fond juridique, ça n'en reste pas moins inacceptable à tous les niveaux.

Par **Isidore Beautrelet**, le **28/09/2017** à **11:36**

Bonjour

Je suis entièrement d'accord avec Rachel, il est temps que le législateur réagisse !

Par **LouisDD**, le **28/09/2017** à **11:46**

Salut

Personnellement je suis de ceux qui sont pas nécessairement d'accord avec la minorité pénale et la réduction de peine (voir des mesures d'éducation) pour les mineurs...

Mais pas qu'en pénal : pourquoi soudainement à 18 ans on est capable conduire mais pas à 17ans et 11 mois ? Et 10 mois... Jusqu'où descendre je n'en sais rien...

Et je raisonne par rapport à mon vécu : à 12 ans, Je pense largement avoir été capable de savoir que si je violais quelqu'un ba c'était un viol et que c'était Mal...

Et encore plus entre 16 et 18 ans, la partie de la minorité pénale qui me chagrine le plus...

Par **Isidore Beautrelet**, le **28/09/2017** à **12:32**

Bonjour

@Louis: tes interrogation sur la minorité pénale sont légitimes. Personnellement je suis pour un placement en école militaire pour les mineurs déjà multirécidivistes. La plupart du temps les parents sont défaitistes ou dépassés, c'est pourquoi le placement en école militaire est un bon moyen pour leur inculquer la discipline et le respect.

Mais ce n'est pas ce dont il était question dans l'affaire que relaye Chris. Il s'agissait de savoir si une mineur de 11 ans avait vraiment consentie à une relation sexuelle avec un majeur de 28 ans. Voici les faits [citation] Justine 11 ans, croise Antoine 28 ans, qu'elle connaissait au moins de vue et qui l'avait déjà abordé auparavant. Il lui propose de le suivre chez lui et la jeune fille s'exécute. Une fois dans l'ascenseur, Antoine lui demande une fellation. Elle accepte. Il tente de la pénétrer mais le gardien de l'immeuble passe par là et les interrompt. Une fois dans l'appartement des parents du jeune homme, il y aura un rapport intime. Ce n'est qu'en parlant à sa mère juste après que la jeune fille fait part de son état de choc.[/citation]

<http://www.leparisien.fr/montmagny-95360/justice-emoi-apres-les-abus-sexuel-d-une-fillette-de-11-ans-26-09-2017-7288791.php>

On se rend compte que la jeune fille ne s'est pas vraiment rendue compte de ce qu'elle faisait.

Sauf qu'en France, il existe une infraction d'atteinte sexuelle

Art. 227-25 Code pénal [citation] Le fait, par un majeur, d'exercer sans violence, contrainte, menace ni surprise une atteinte sexuelle sur la personne d'un mineur de quinze ans est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.[/citation]

Autrement dit, cela vise la relation sexuelle "consentie" entre un mineur et un majeur. Ce consentement se déduit du seul comportement du majeur à savoir que celui-ci n'a exercé aucune violence, contrainte, menace ni surprise. En l'espèce c'est ce qu'a retenu le parquet. Le fait que la mineure soit finalement choquée est sans importance. Et c'est cela que je trouve écoeurant.

Par **Xdrv**, le **28/09/2017 à 12:47**

Je suis d'accord avec vous tous.

Pour autant je pense sincèrement que dans cette histoire il ne s'agit pas d'une minimisation à proprement parler mais bien d'un signal d'alarme lancé par le parquet. Comme l'a dit Rachel, le parquet sait que cette affaire va être frappée d'appel dans tous les cas. Je pense que cette qualification est justifiée par un "vous voyez, si vous ne mettez pas en place ça ou ça, ce cas là ne constitue pas un viol".

Ainsi je pense, mais ça n'est que mon simple avis, que c'est un peu une qualification à contre cœur pour créer du "buzz" et faire réagir le législateur. Toutefois je suis convaincu que cette affaire ira aux assises

Par **LouisDD**, le **28/09/2017 à 12:56**

Mhm je comprends mieux votre discussion alors, je pensais que l'agresseur était ce mineur (mais entre mineur).

D'où le débat sur le consentement...

Après l'article en lien est très incomplet, au final on a les principaux arguments des parties et encore...

Après en réaction à la lecture, un âge minimum pour consentir, c'est quand même étrange... Surtout quand on voit un gosse de trois ans refuser d'aller en course avec sa maman en piquant une crise, c'est bien qu'à un moment il y a déjà quelque chose qui se passe dans la tête...

Après c'est sûr qu'il ne faut pas négliger les réactions d'une fillette face à un garçon de 28 ans... C'est quand même impressionnant je pense.

Mais quand on voit les collegiens fumer, les relations sexuelles à un jeune âge entre mineurs, les conversations des jeunes qui tournent autour du porno (de plus en plus tôt malheureusement...), On peut aussi se demander si ce genre de situation ne pourrait pas être évité avec une éducation plus stricte... Notamment sur le sujet de la sexualité qui est quand même un sujet tabou encore de nos jours...

Par **Isidore Beautrelet**, le **28/09/2017 à 13:11**

[citation] Après en réaction à la lecture, un âge minimum pour consentir, c'est quand même

étrange... Surtout quand on voit un gosse de trois ans refuser d'aller en course avec sa maman en piquant une crise, c'est bien qu'à un moment il y a déjà quelque chose qui se passe dans la tête... [/citation]

Je ne pense pas qu'on puisse déduire des caprices d'une gamine trois ans une capacité à consentir. Dans ce cas imagine cette même gosse de trois ans, qui échange son vélo contre plusieurs paquets de bonbons. Vu qu'elle a consenti à cet échange, celui-ci ne pourrait pas être remis en cause ?!

[citation] On peut aussi se demander si ce genre de situation ne pourrait pas être évité avec une éducation plus stricte... Notamment sur le sujet de la sexualité qui est quand même un sujet tabou encore de nos jours...[/citation]

Oui tu as raison, je pense qu'il devrait y avoir un **vrai** cours d'éducation sexuelle dès la 6ème et jusqu'à la terminal.

Par **LouisDD**, le **28/09/2017** à **13:41**

Re

Pour mon exemple du caprice, c'est pour bien montrer que dès un jeune âge (ici exagéré à 3 ans) il y a déjà une certaine volonté.

Par contre je sais plus où ni les modalités exactes, mais un tel cours avait été rendu obligatoire pour les femmes (sûrement une fac ou lycée) et interdit (je crois) aux hommes, et le cours était une espèce de diabolisation de l'homme, et justement des étudiants masculins avaient protestés.

Parce que ne l'oublions pas, des hommes sont aussi victimes de viol et d'abus sexuel. Mais on en parle moins...

Par **Isidore Beautrelet**, le **28/09/2017** à **13:51**

[citation] le cours était une espèce de diabolisation de l'homme [/citation]

C'est pour cela que j'ai mis le mot "vrai" en gras. Il faut vraiment que ce soit une bonne sensibilisation.

[citation] Parce que ne l'oublions pas, des hommes sont aussi victimes de viol et d'abus sexuel. Mais on en parle moins... [/citation]

Tout à fait ! Et il faut le reconnaître, la définition actuelle de du viol est source de discrimination.

[citation] Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol.[/citation]

Le viol suppose une pénétration sexuelle de la victime.

Par conséquent, lorsqu'un homme force une femme à pratiquer une fellation, c'est un viol puisqu'il y a eu une pénétration buccale.

En revanche, si un homme subit une fellation forcée, il n'y a pas viol mais une "simple" agression sexuelle car il n'a pas été pénétré. La peine encourue est moins lourde (5 ans alors que pour le viol c'est 15 ans).

Par **RachelC**, le **28/09/2017** à **19:58**

Bonjour,

Pour répondre concernant cette présomption sur l'âge, elle concerne uniquement les relations sexuelles que pourraient avoir un majeur avec un enfant. Elle est très efficace dans les pays étrangers. Pour moi, une ou en enfant de 11, 12, 13... ans ne peut pas avoir un consentement éclairé quant à avoir un rapport sexuel avec un adulte. Peu importe même si l'enfant assure le contraire. Les adultes n'ont pas à faire subir ça à des enfants et à des ados d'ailleurs. Les adultes doivent être adultes !

Je rejoins aussi à 10000% Louis sur les hommes victimes d'abus. Les femmes pédophiles par exemple, ça reste très tabou, va comprendre pourquoi. Les actes des femmes sont toujours minimisés quand ils sont commis sur des jeunes garçons notamment si ils sont en pleine puberté.

Par **LouisDD**, le **28/09/2017** à **21:14**

Salut

Après c'est sûr que dans cette affaire le plus dérangeant reste l'âge de l'homme, 28 ans c'est quand même vieux pour une jeune demoiselle de 11 ans...

Mais en même temps qu'est ce qu'un adulte... Parce qu'en soit de nos jour y'a de grand enfant même à 20 ans...

C'est tabou simplement parce que ça heurte la virilité de l'homme, donc "l'élite" de la société... (en référence aux inégalités femmes/hommes)

Mais fixer un âge protecteur c'est aussi ne pas laisser l'expression d'un consentement qui peut être valable... Mieux vaut peut être continuer avec cette libre appréciation...?

Parce que concrètement selon les personnes, la maturité vient plus ou moins (pour certaines vraiment moins...) vite... donc ça pourrait donner lieu à des incrimination très grave pour rien...

Par **Herodote**, le **29/09/2017** à **08:39**

Bonjour,

Sans m'immiscer dans ce débat, je vous rappelle qu'aucun jugement n'a été rendu.

Je ne connaît pas le dossier, donc je me garderai bien de faire des remarques.

Le tribunal n'est pas tenu par la qualification opérée par le parquet et s'il n'y a pas ouverture d'une information judiciaire entre temps, il est tout à fait possible qu'à l'audience, le TC invite le parquet à ouvrir une information judiciaire.

Par **LouisDD**, le **29/09/2017** à **08:49**

Salut.

C'est un cas qu'il faudra suivre !

Comme ça on reprendra une fois le verdict tombé ! [smile25]

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **29/09/2017** à **09:14**

Pour rebondir sur vos interrogations Louis, concernant l'âge etc...

Je pense que c'est surtout pour brosser la populasse dans le sens du poil.

Je vous rappel que nous sommes dans une société ou un terroriste n'est plus un criminel de sang mais, un déséquilibré ... c'est plus simple d'invoquer la maladie mentale ... comme ça on masque un peu la misère.

Il serait donc inhumain de considérer qu'un "mineur" soit jugé comme responsable de ses actes et condamnés aux mêmes peines qu'un adulte ... les pauvres petits.

Vous imaginez si l'on considérait qu'un jeune de 15 ans qui, attaque une personne avec un couteau encourait les mêmes peines qu'un "majeur", ce n'est pas de sa faute voyons c'est la société qui ne veut pas de lui, qui le repousse ...

Par contre à 18 ans, c'est un cas social isolé que l'on peut juger mais, pas trop sévèrement, les prisons sont pleines.

Comme dirait mon très estimé prof d'histoire du droit pénal "Moi président, un terroriste, un pédophile, un violeur, un meurtrier, pshit, ça disparaît, vous allez en Syrie vous ne revenez pas, ou, dans une caisse en bois, comme Israël "pew pew" deux petits coups derrière les oreilles et voilà."

Je crois que jusqu'au XIX^e on considérait que si un justiciable, par son crime, se mettait à une telle marge de la société qu'il en devenait dangereux pour elle, il était du devoir de cette

dernière que de le supprimer pour assurer l'intérêt général, sorte d'abandon noxal...

En plus la guillotine ça avait un petit côté "bal populaire" on venait, on jetait des choux, des tomates, c'était bio ...

Mais bon, les moeurs ont changées et on a considéré qu'il était plus humain d'enfermer des gens à vie en les condamnant à condamner le contribuable, par son impôt, à lui fournir subsistance, relatif confort et salle de sport ...

Pourquoi pas ... nous pouvons en effet considérer qu'un criminel a le droit à ce que certains citoyens ne peuvent avoir en restant dans leur pauvreté légale.

Je m'écarte un peu du sujet de base, le temps que cette affaire évolue, je pense que le but s'il en est un, de cette polémique, est de poser une question au législateur afin de balayer ce flou juridique plutôt dangereux.

Par **RachelC**, le **29/09/2017 à 14:46**

Bonjour,

Je rejoins Chris à 10000%. Je n'aurais pas dit mieux. Ça résume parfaitement ma pensée.

Même si il n'y a pas encore eu de jugement, ça reste un flou juridique qui n'est pas normal.

Par **Herodote**, le **29/09/2017 à 17:12**

Bonjour,

Je précise que je ne me lance pas dans un jugement sur ce cas précis. Je me garderais bien de prendre position de manière concrète ou abstraite. Je ne connaît rien de ce dossier et je souhaite rester particulièrement prudent vis à vis de ce qu'en disent les médias.

Néanmoins, quelques éléments qu'il est utile de savoir sur ce genre de situations.

Il n'y a pas de flou juridique. L'acte est en toutes hypothèses illégal et est incriminé par l'article 227-25 du code pénal.

Ensuite, le viol (article 222-23 CP) exige de prouver l'existence de violence, contrainte, menace ou surprise, ce qui est tout sauf simple.

L'article 222-22-1 CP prévoit que la contrainte peut résulter de la différence d'âge entre l'auteur et la victime, mais le texte dit bien "peut", il faut donc là encore que l'accusation le prouve. Il ne s'agit pas d'un renversement de la présomption d'innocence.

Il ne faut pas oublier qu'il existe une présomption d'innocence.

Le choix de la qualification n'est souvent pas tant une réflexion poussée sur le droit, qu'un choix d'opportunité au regard de ce qui peut être prouvé et ce qui ne peut pas l'être.

Il vaut parfois mieux une condamnation pour délit devant un tribunal correctionnel qu'un acquittement devant une cour d'assises (cette pratique s'appelle la correctionnalisation et répond à plusieurs objectifs, mais s'en est un).

Cela est tout à fait possible, car l'accusation ne cherche pas à prouver la même chose, selon que l'on retient l'atteinte sexuelle ou le viol.

Le consentement de la victime n'est alors pas la question.

Si on n'arrive pas à prouver la violence, contrainte, menace ou surprise, il y a acquittement.

Et par prouver, devant une cour d'assises, il s'agit de convaincre un jury populaire.

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **29/09/2017 à 17:38**

Je suis d'accord sur le principe que parfois, il vaut mieux rester dans le correctionnel pour ainsi priver l'accusé de la présence d'un jury composé de personnes non professionnelles du droit et qui, parfois, peuvent se montrer un peu, voir trop, coulante avec l'accusé.

Le correctionnel ne disposant pas d'un jury mais que magistrats professionnels est souvent plus sévère car les magistrats ne sont pas là pour "écouter" des témoignages larmoyants sur les raisons qui ont poussées l'homme à l'acte.

Ceci-dit, il est certains actes qui devraient à mon sens, être punis avec une telle sévérité que la peine encourue ferait palir le pire des criminels.

Imaginez si de notre temps le supplice de la roue existait encore ... pas sûr que les candidats se pressent.

De même ... pour les candidats au terrorisme ... si au lieu de les laisser revenir en champions de Syrie ... nous les collions dans le couloir de la mort ... sans doute les jeunes en mal de reconnaissance ne se presseraient pas pour ajouter ça à leur CV de délinquants d'opérette.

Alors évidemment, on va me dire "oui mais en cas de condamnation d'un innocent" et bien, si un doute persiste, il suffit d'appliquer la méthode qui différencie peine prononcée de peine encourue voilà tout...

Nous sommes à une époque où la science a fait de tels progrès que les erreurs de "diagnostics" sont amenées à être d'une rareté encore jamais vue.

Oui, j'ai un vrai souci avec le pénal français ... c'est un peu comme quand l'on m'explique que l'on doit faire des guerres réglementées, des guerres propres ... traité de Genève ... interdire telle ou telle munition... parce qu'elle fait "mal"...

Bon jusqu'à preuve du contraire ... quand on tire sur quelqu'un, dans un contexte de guerre ... c'est rarement pour lui payer le café après ... partant de ce principe ... napalm ou grenade au phosphore, point de débat à mon sens puisque en face on ne se privera pas d'utiliser de moyens létaux pour parvenir à ses fins.

Pour le pénal, je me range plutôt dans ce genre de raisonnement aussi, si l'on veut dissuader de commettre un acte, il faut donner les moyens aux juges de pouvoir le faire.

Ce n'est pas en offrant des peines "bisounours" de perpétuité payées par le contribuable avec salle de sport, tv etc... que l'on va avancer.

La France est un des rares, si ce n'est le seul pays où l'on tolère que des associations viennent plaider la cause des conditions de détention des criminels ayant commis viol, homicide, assassinat, pédophilie ou pire (si l'on peut considérer un pire du pire) terrorisme ...

Nous marchons sur la tête.

"Dura lex sed lex"

La loi est "dure" c'est la loi ... Hmmm ...

Sans doute les textes de loi peuvent-ils être durs, pour ce qui est de leurs applications ... j'ai un affreux doute.

On nous rabache sans cesse que la peine de mort n'est plus une option, que le peuple y est opposé ... ce n'est pas l'impression que j'ai concernant cette méthode pour le traitement des terroristes et autres crimes tout aussi abjectes.

Je ne pense pas que ça soit être "attardé" que de dire que le prix du sang, c'est le sang pour ce qui concerne à minima le terrorisme ou les tueries de masse.

Nous n'en sommes pas à recodifier la loi du Talion mais parfois ça ne ferait sûrement pas de mal à certains.

Pourquoi devrions nous considérer que la vie d'un homme qui en a pris des dizaines ou des centaines vaudrait d'être sujette à l'utilisation des deniers publics pour l'entretenir ...?

(Bon j'ai carrément décentré le sujet mais je crois que le débat est intéressant, même à notre humble niveau.)

Il est des sujets qui peuvent faire bondir, le prononcé de la qualification en est un.

Par **Herodote**, le **29/09/2017** à **18:47**

Bonsoir,

Je ne suis pas un grand amateur des discussions "café du commerce".

Néanmoins, je suis en profond désaccord avec vous Chris. Je pense que vous avez encore une vision très abstraite de la justice, ce qui est normal au stade de la L2, mais je vous invite à être moins péremptoire dans vos jugements.

Je peux aussi vous assurer qu'il n'existe pas de "peines bisounours" et que la prison ce n'est pas un camp de vacances tous frais payés. Dire le contraire, c'est n'avoir aucune idée de ce qu'est la prison.

Enfin, il faut parvenir, intellectuellement, à distinguer le fait de défendre l'individu et le fait de défendre son délit ou son crime. Défendre quelqu'un, ça ne veut pas dire adhérer à ce qu'il a fait, ça veut dire s'assurer qu'il sera jugé dans les meilleures conditions possible et ça, tout le

monde y a droit, c'est une garantie fondamentale de l'Etat de droit.

En outre, un contre-exemple assez éloquent à votre théorie est celui des Etats-Unis. Ils ont un des systèmes répressifs les plus stricts du monde et la criminalité y est considérablement plus développée et violente qu'en France. Les peines de prison sont plus lourdes, la peine de mort encore communément pratiquée dans plusieurs Etats. La criminalité rapportée au nombre d'habitants est considérablement plus élevée et les faits commis en moyenne plus graves.

Le nombre d'homicides en France a baissé depuis l'abolition de la peine de mort. Ca ne veut pas dire qu'elle en causait davantage, mais que son abolition n'a pas causé une augmentation des faits graves.

A l'inverse, les sociétés les moins violentes, sont les sociétés où les sanctions sont les moins dures.

Je n'affirme rien, mais je ne pense pas que votre façon de voir les choses soit une solution.

Par **LouisDD**, le **29/09/2017** à **20:39**

Il vaut mieux prévenir que guérir... Cet adage serait le top du top en matière pénale...
Mais comment prévenir quelque chose d'aussi imprévisible que le comportement délinquant ?
Et pire : comment le guérir alors qu'on ne connaît même pas ses causes...

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **29/09/2017** à **21:04**

Il n'est pas à exclure que d'ici Quelques décennies l'idée présentée dans le film Minority Report ne devienne réalité.

Par **Isidore Beautrelet**, le **30/09/2017** à **11:37**

Bonjour

[citation] Je ne suis pas un grand amateur des discussions "café du commerce".
[/citation]

Je vois plus ce sujet comme un débat. Et je trouve formidable que des étudiants de L2 ouvrent des débats. Cela dit, vous avez raison on doit faire preuve de prudence par rapport à l'affaire en question.

Bref, je vais jeter un pavé dans la marre en disant que le plus important n'est pas tant la peine mais la préparation de la réinsertion. Et pour cela, la plupart des pays du monde ont beaucoup mais alors beaucoup de progrès à faire

Cependant, cela ne justifie pas le comportement des multirécidivistes. Pour moi, les

personnes qui commettent des crimes et délits à répétition prouvent qu'elles ne sont pas aptes à vivre en société. Je rejoins dans une certaine mesure Nicolas Dupont-Aignan lorsqu'il parle de Cayenne ou des Kerguelen

[citation] Je vous rappelle que nous sommes dans une société où un terroriste n'est plus un criminel de sang mais, un déséquilibré [/citation]



Par **Isidore Beautrelet**, le 15/11/2017 à 07:50

Bonjour

Je me permets de faire remonter ce sujet qui est de nouveau d'actualité.

En effet, vous avez sans doute entendu parler du projet de loi qui prévoit d'instaurer une présomption de non consentement sexuelle. Rachel nous disait justement que ça existe déjà dans certains pays. L'idée est qu'en dessous d'un certain âge, un mineur est présumé ne pas pouvoir consentir à un acte sexuel.

Le problème est ce qu'il y a désaccord sur l'âge.

Marlène Schiappa (Secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes) évoque une fourchette entre 13 et 15 ans.

Moi je penche pour 15 ans puisque c'est l'âge de la majorité sexuelle. Cela permettra d'avoir une certaine harmonisation.

Par **Chris / Joss Beaumont**, le 15/11/2017 à 08:08

Je pense que ça revient à pisser dans un violon...

Capitotractage, masturbation intellectuelle, il faut choisir le bon terme... [smile9]

13-15 ans c'est pour ma part inutile, malheureusement, je pense que pour certaines lois il faut oublier la loi et se pencher sur l'humain.

Une jeune femme de 16 ans qui aurait une relation avec un homme de 25 ans, sans violence car apeurée, ça reste du viol.

Il est très difficile de légiférer sur ce sujet lorsque l'on sait qu'à 14-15 ans aujourd'hui les jeunes ont leurs premières expériences pour les plus précoces, mais, entre jeunes de cet âge.

Un adulte de 25 ans qui profite de la jeunesse d'esprit d'une jeune femme de 16 ans, on frôle avec la limite rouge pour ma part.

L'audience a été renvoyée à février 2018 concernant la fillette de 11 ans, abusée par un homme de 28 ans.

17 ans d'écart, sur une fillette de 11 ans, ne pas retenir la qualification de viol, ça revient presque à inciter la famille à se faire justice elle-même tant la décision est incohérente avec

l'état psychologique d'une enfant de 11ans qui, pour ma part, demeure largement incapable dans la majorité des cas de discerner la gravité de ce genre d'acte et qui, par son jeune âge, peut très bien, tel un chat face à une voiture, restée petrifiée de peur.

Sujet à polémique j'en convient mais, je pense qu'il faudrait sérieusement expliquer à miss Marlène que coucher avec un enfant de cm2 ou même 5ème lorsque l'on a 26ans, c'est légèrement de la pédophilie...

Par **Isidore Beautrelet**, le **15/11/2017** à **10:05**

Bonjour

Je suis entièrement d'accord avec toi Chris mais un tel système serait difficile à mettre en œuvre. Surtout que tout pourrait être remis en cause par une QPC.

Par **Xdrv**, le **15/11/2017** à **11:26**

Bonjour, en réalité ce débat est très compliqué je trouve car il c'est un problème à données multiples. Cela ne consiste pas seulement à poster une présomption de non-consentement de principe à un âge X : il faut en plus de ça étudier l'âge de la personne avec qui le mineur aura le rapport.

Il me semble très compliqué, pour ne pas dire impossible, qu'une loi vienne sceller cela puisque au delà du débat sur le consentement c'est un vrai phénomène de société. On rentrera dans une situation absurde avec, imaginons, un tableau qui dirai que pour un âge X on peut coucher avec une personne ayant un âge compris entre Y et Z ...

Attention je ne dis pas que ceci est normal, juste qu'à mon sens on ne peut pas le mettre en place. Car si on ne règle pas le problème du côté de l'âge du partenaire, comme je l'ai dit précédemment, on règle le problème du côté du consentement de la victime. Sauf que le problème revient au même je pense. Admettons que la présomption de non consentement s'applique jusqu'à 13 ans, ne pensez-vous pas que le débat serait le même si une fille de 14 ans avait un rapport avec un homme de 30 ans ? Auquel cas elle ne serait plus couverte par ladite présomption ...

Par **Isidore Beautrelet**, le **16/11/2017** à **07:38**

Bonjour

En effet c'est un véritable casse tête. J'ai hâte voir ce qui sera proposé.